

Assistance à maîtrise d'ouvrage :

Direction
Départementale
de l'Équipement
Meuse

Service de l'Urbanisme
de l'Habitat et de l'Environnement

Commune de Ourches-sur-Meuse

Plan Local d'Urbanisme



Orientations d'Aménagement

«Vu pour être annexé à la délibération du
approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme
mis en révision.»

Fait à Ourches-sur-Meuse,
Le Maire,

15 octobre 2008

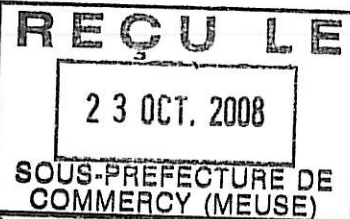


ARRÊTÉ LE : 31/08/2007
APPROUVÉ LE :

Etude réalisée par :



Environnement Conseil
Urbanisme Environnement Communication
61 chemin du Barrage 51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE
Tél. : 03.26.64.05.01 Fax : 03.26.64.73.32
environnement.conseil@wanadoo.fr



SOMMAIRE

PREAMBULE	3
LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT	5

PREAMBULE

Les orientations d'aménagement peuvent, par quartier ou par secteur, prévoir les actions et opérations d'aménagement mentionnées au troisième alinéa de l'article L. 123-1.

Les orientations d'aménagement permettent à la commune de préciser les conditions d'aménagement de certains secteurs qui vont connaître un développement particulier.

Les opérations de construction ou d'aménagement décidées dans ces secteurs doivent être compatibles avec les orientations d'aménagement, c'est à dire qu'elles doivent les respecter dans l'esprit.

LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT

Les orientations d'aménagement de Ourches-sur-Meuse concernent l'aménagement de la zone 1 AU localisée le long du chemin de l'Auge et de son prolongement futur 2 AU.

Les opérations de constructions et d'aménagement doivent donc être compatibles avec le schéma suivants.

1. La zone 1 AU

Le chemin de l'Auge constitue l'axe majeur du développement résidentiel à venir.

L'urbanisation se fera de part et d'autre du chemin qui est accessible par la rue Saunière, le chemin rural d'Ourches-sur-Meuse et le chemin dit de l'Ile.

L'aménagement de la voirie sera réalisé dans la continuité de l'axe existant et devra prévoir un raccordement à la zone 2AU.

Au Sud de la parcelle 126, les élus demandent que la bande plantée constituée d'arbres fruitiers soit conservée.

2. La zone 2 AU

L'aménagement de la zone se place en continuité directe de la zone 1 AU. Le chemin de l'Auge et le chemin de l'Ile y constituent la desserte principale.

Le secteur situé au Sud du chemin de l'Auge étant très vaste, une voirie centrale devra y être créée afin de permettre l'établissement de deux bandes urbanisables de part et d'autre. Cette voirie secondaire aura un accès sur le chemin de l'Auge et sur le chemin de l'Ile.

La bande de verger située sur la parcelle 107 et en fond de parcelle 106 devra être préservée.

Commune de Ourches-sur-Meuse

Plan Local d'Urbanisme

Orientations d'aménagement

